

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin

Procès-verbal des délibérations
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2019

Conseillers en exercice : 13 - Conseillers présents : 12

Le 11 avril 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUMLE Christophe, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2019

Présents : M. BAUMLE Christophe - M. BISEL Emmanuel - Mme BORZA Danielle - M. MEYER Jérôme - M. LOCHER Cédric - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean-Louis - M. COLOMBE Yves - M. BERTHIOT Ludovic - M. FLAGNER Nicolas - M. STALLINI Stéphane

Absente excusée ayant donné procuration :

Absent non excusé : Mme MULLER Anne

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sabine

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 14 mars 2019

1.2. Budget 2019

1.2.1. Subventions aux associations

1.2.2. Taux d'imposition 2019

1.2.3. Budget primitif 2019

1.3. Divers

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol

2.2. Extension du réseau public de distribution d'électricité : rue du chemin de fer

2.3. Divers

3. TECHNIQUE

3.1. Projet centre village : état d'avancement

3.2. Divers

4. ANIMATION

4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle

4.2. Divers

5. INTERCOMMUNALITE

5.1. Compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)

5.2. Projet de schéma de mutualisation

5.3. Adhésion au Syndicat mixte de l'III, approbation des statuts et renonciation à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

5.4. Divers

6. POINTS DIVERS

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et indique les procurations et les excusés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 14 mars 2019

M. le Maire rappelle les délibérations :

- 1.2.1 Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats
- 1.2.2 Approbation du compte de gestion 2018
- 1.4.1 Association de chasse

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 14 mars 2019, dont la copie a préalablement été transmise à l'ensemble des Conseillers, est approuvé à l'unanimité et signé.

1.2. Budget 2019

1.2.1. Subvention aux associations

M. le Maire propose une nouvelle répartition des subventions allouées aux associations pour cette année 2019. Il propose de soutenir les associations locales et d'encourager le conseil des jeunes.

M. MEYER est d'accord avec cette nouvelle répartition.

M. BLIND propose de réduire le soutien aux Amis Retraités à 700 € et de maintenir les montants à l'APA, aux Amis de Luppach et à Mieux Vivre à Saint Morand.

Ouï les explications de M. le Maire

Vu l'avis de la commission communale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer une subvention à :

ASSOCIATIONS	Euros
Comité dép. Prévention Routière	80
Terre des Hommes d'Alsace	175
Société Amis de la Bibliothèque	60
Union Française Bucco-dentaire	80
Association les Amis Retraités	1 000
Conseil des Jeunes	1 000
TOTAL	2 395

Charge le maire d'exécuter administrativement et financièrement cette décision.

1.2.2. Taux d'imposition 2019

Ouï les explications de M. le Maire

Vu l'avis de la commission communale "Administration" de maintien des taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de fixer les taux d'imposition 2019 de la manière suivante :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018 Euros	TAUX	PRODUITS Euros
Taxe d'habitation	855 700	20.95	179 269
Taxe foncière bâti	619 100	14.77	91 441
Taxe foncière non bâti	20 200	65.75	13 282
			Total : 283 992

1.2.3. Budget primitif 2019

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2018 approuvé par la commission communale "Administration".

Ouï les explications de M. le Maire

Vu les décisions d'affectation des résultats et des reports de l'exercice 2018

Vu les décisions prises lors de la préparation budgétaire

Vu l'avis de la commission communale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'approuver le budget primitif 2019 selon la balance générale ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	537 985.00
Dépenses d'investissement	994 088.00
Total	1 532 073.00
Recettes de fonctionnement	537 985.00
Recettes d'investissement	994 088.00
Total	1 532 073.00

M. le Maire présente une projection de la situation financière de la commune dans les 10 années à venir notamment en matière de désendettement. Le mot d'ordre est et restera les économies en dépenses de fonctionnement.

1.3. Divers

Néant

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol enregistrées durant la période comprise entre le 14 mars et le 10 avril 2019

(PC = permis de construire/ DP = déclaration préalable/ CU = certificat d'urbanisme/ PV = permission de voirie)

DATE	NATURE	DEMANDEUR	OBJET	SITUATION
02.04.19	Cua	SCP KOENIG BAEUMLIN	CU opérationnel	Rue de Muespach Section 2 n°99
04.04.19	PC	HABERER Sébastien	Construction maison individuelle	Rue de Waldighoffen Section 3 n°119

2.2. Extension du réseau public de distribution d'électricité : rue du chemin de fer

La délivrance du permis de construire à M. BRAND Jean-Noël implique l'extension du réseau public de distribution d'électricité du bout de la rue du chemin de fer.

Ouï les explications de M. le Maire quant à la nécessité d'extension du réseau public de distribution d'électricité du bout de la rue du chemin de fer

Vu la proposition de contribution financière d'ENEDIS pour un montant de 3 472.56 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** la proposition de contribution financière d'ENEDIS pour un montant de 3 472.56 € TTC
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- **charge** le maire d'informer ENEDIS de cette décision.

2.3. Divers

Néant

3. TECHNIQUE

3.1. Projet centre village : état d'avancement

M. le Maire présente les conclusions de la commission "Technique" notamment les modifications de la tranche 3 des travaux d'aménagement au niveau de la mairie/école prévus en juillet 2019 afin de réaliser des économies au niveau de ce projet.

Après discussion, M. le Maire est chargé de transmettre les points à modifier dans les marchés au maître d'œuvre en prévision de la programmation des travaux de la tranche 3.

3.2. Divers

Néant

4. ANIMATION

4.1. Salle communale : animation et calendrier de location de la salle

M. LOCHER présente le calendrier des animations dans la commune ainsi que des réservations de la salle communale.

4.2. Divers

4.2.1. Haie derrière école primaire

M. BRAND propose son aide pour tailler la haie derrière l'école avec M. BOURDIN ouvrier communal.

4.2.2. Rue de la cure

Un dossier sinistre a été ouvert suite aux dommages causés au revêtement rouge de la rue de la cure par un camion nacelle de l'entreprise ETPE lors du chantier. L'expert n'étant pas d'accord avec une reprise complète des enrobés, des discussions sont en cours quant aux solutions envisageables.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1. Compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes Sundgau (CCS)

M. le Maire rend compte de la réunion :

- budgétaire de la CCS qui eu lieu le 21 mars 2019 avec l'approbation de 19 comptes administratifs 2018 et autant de comptes de gestion, un débat d'orientation budgétaire, la validation d'un Label Territoires d'Industrie, l'arrêt du PLUi du secteur Ill et Gersbach ;
- budgétaire de la CCS qui eu lieu le 4 avril 2019 avec l'approbation de 12 budgets primitifs

5.2. Projet de schéma de mutualisation

Par courriel reçu le 14 mars 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau a transmis le projet de schéma de mutualisation tel qu'il doit être soumis à la décision du Conseil Municipal comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de schéma ainsi proposé rappelle à titre liminaire que la démarche de mutualisation s'effectue sur la base d'une initiative volontaire. Document guide et non contraignant, celui-ci propose une démarche de partage de moyens sur le territoire.

Le cadre juridique et les modes de collaboration possibles sont exposés.

Le travail de réflexion mené par le comité de pilotage a permis de déterminer différents objectifs et actions concrètes. Les modalités financières de mise en œuvre sont également précisées.

Ce schéma de mutualisation demeure un document évolutif, et par conséquent modifiable. Le comité de pilotage coordonnera la mise en œuvre de la démarche et veillera à la pérennité des actions mises en place.

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Discussion est engagée quant au risque de perte d'autonomie des communes en matière de gestion de leur personnel et de leurs biens matériels mobiles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de schéma de mutualisation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions des membres présents et représentés,

approuve le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sundgau, tel que présenté par le Maire.

5.3. Adhésion au Syndicat mixte de l'III, approbation des statuts et renonciation à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 17 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre Commune au Syndicat mixte de l'III, a approuvé son projet de nouveaux statuts et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune avait approuvé, via son Conseil Municipal du 19 juin 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRERSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à adhérer.

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent, et validée par ses membres.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'III avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Sur ces bases, il vous est donc proposé, d'une part, de confirmer l'adhésion de la Commune au syndicat précité et, d'autre part, d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joints.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été

abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **confirme** l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de l'III,
- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.
- **renonce** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération 19 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- **désigne** M. MEYER Jérôme en tant que délégué titulaire et M. BAUMLE Christophe en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III,
- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

5.4. Divers

Néant

6. POINTS DIVERS

6.1. Activité de la Brigade Verte du 1^{er} au 31 mars 2019

M. le Maire présente au Conseil le bilan d'activité de la Brigade verte sur le ban communal entre le 1^{er} et le 31 mars 2019.

6.2. Divers

6.2.1. Elections européennes du 26 mai 2019

M. le Maire rappelle la date des élections européennes le 26 mai 2019 et fait circuler le tableau des permanences pour le bureau de vote afin que les conseillers notent leur créneau de présence.

6.2.2. Quête annuelle pour la Ligue contre le cancer

- La quête annuelle pour la Ligue contre le cancer a eu lieu du 18 au 24 mars 2019 et a permis la collecte de 3 418.27 €. Mme BORZA remercie les généreux donateurs ainsi que les personnes chargées de la quête.

Dates à retenir :

réunion du Conseil Municipal : jeudi 16 mai 2019 à 19h30

réunion du Conseil Municipal : jeudi 20 juin 2019 à 19h30

Fin de séance : 20h40

Séance du 11 avril 2019 - Tableau des signatures

En exercice : 13 - présents : 12 - procuration(s) : 0

M. BAUMLE Christophe Maire		
M. BISEL Emmanuel adjoint		
Mme BORZA Danielle adjointe		
M. MEYER Jérôme adjoint		
M. LOCHER Cédric adjoint		
M. BRAND Cédric Conseiller municipal		
Mme KEPPI Christine Conseillère municipale		
Mme MULLER Anne Conseillère municipale	Absente	
M. BLIND Jean-Louis Conseiller municipal		
M. COLOMBE Yves Conseiller municipal		
M. BERTHIOT Ludovic Conseiller municipal		
M. FLAGNER Nicolas Conseiller municipal		
M. STALLINI Stéphane Conseiller municipal		

Délibérations

1.2.1. Subventions aux associations	1.2.2. Taux d'imposition 2019
1.2.3. Budget primitif 2019	2.2. Extension du réseau public de distribution électrique rue du chemin de fer
5.2 Projet de schéma de mutualisation	5.3 Adhésion au Syndicat mixte de l'III, approbation des statuts et renonciation à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Page vierge